

« win³ - trois générations dans la salle de classe »

Description du projet

Les conditions-cadres principales du projet win³ sont consignées dans la description du projet. En outre, les documents suivants revêtent un caractère obligatoire pour les participants au projet :

- « win³ – concept et objectifs », qui comporte une description du contexte conceptuel du projet
- « win³ – convention de projet » entre Pro Senectute et la direction de l'école
- « win³ – convention de collaboration » entre l'enseignant(e) et le senior*

1. Généralités

win³ est un projet de générations dont le but est de favoriser le contact, l'échange et une meilleure compréhension entre les générations. Il permet aux enfants, aux enseignants et aux seniors de se rencontrer et peut constituer un atout pour les trois parties.

La participation au projet win³ est en principe possible dans toutes les écoles enfantines et écoles publiques du canton de Berne (sous réserve des capacités de travail de Pro Senectute). La condition préalable à la participation au projet est la conclusion d'une convention de projet entre Pro Senectute et la direction de l'école. La participation doit toujours être volontaire tant de la part de l'enseignant(e) que de la part du senior.

En tant que porteur de projet, Pro Senectute informe et soutient les écoles et les seniors dans la réalisation du projet. Pro Senectute accompagne les seniors pendant la période d'intervention.

La responsabilité éducative et pédagogique pendant la durée d'intervention du senior reste du ressort de l'enseignant(e). Les seniors ne sont pas des « enseignants auxiliaires » et ne peuvent en aucun cas remplacer l'enseignement par un professionnel.

La compensation de Pro Senectute de la part des écoles se monte à CHF 100.– par année civile et par senior intervenant.

Le travail des seniors est bénévole. Ils reçoivent un forfait pour frais de la part de PS.

Le contact entre les seniors et les élèves se limite exclusivement au contexte scolaire.

L'intervention des seniors dans le cadre de ce projet (2 à 4 heures par semaine) se distingue clairement des heures supplémentaires réalisées par des personnes qualifiées ou de l'appui scolaire apporté aux élèves.

2. Collaboration enseignant(e) / senior

Un à deux « stages d'essai » au minimum ont lieu avant la mise en place d'une intervention définitive des seniors. Pendant cette phase de stage, la collaboration peut être interrompue en tout temps par chacune des deux parties.

Après le stage d'essai, les interventions définitives sont fixées par écrit d'un commun accord entre l'enseignant(e) et le senior et définies dans la convention de collaboration, soit pour l'année en cours, soit pour la rentrée scolaire. Une nouvelle convention de collaboration doit être conclue pour chaque nouvelle année scolaire. Pro Senectute ainsi que la direction de l'école reçoivent chacune une copie de la convention de collaboration.

Normalement, l'intervention est fixée pour une période allant jusqu'à la fin de l'année scolaire. Dans des situations exceptionnelles, la convention peut être résiliée à court terme par chacune des deux parties d'entente avec la direction de l'école et Pro Senectute. Les seniors peuvent prendre des vacances en dehors des vacances scolaires.

Les parents de chacune des classes sont préalablement informés du projet win³ par la direction de l'école et/ou par l'enseignant(e). La participation du senior à la soirée des parents ou à un autre événement de l'école est recommandée.

L'enseignant(e) attribue des tâches spécifiques au senior et l'informe de la forme d'intervention prévue avant le début des cours.

Les seniors sont soumis à l'obligation de confidentialité en ce qui concerne toutes les informations sensibles auxquelles ils auraient accès pendant la période d'intervention.

3. Code de conduite des seniors pendant la période d'intervention

Sur le principe, le senior accepte le style d'enseignement ainsi que les mesures méthodologiques et pédagogiques de l'enseignant(e) et travaille selon ses instructions.

Les dates et heures d'intervention convenues avec l'enseignant(e) doivent être respectées. Les absences (par ex. vacances, consultations médicales) sont communiquées à l'avance.

Le senior communique spontanément avec l'enseignant(e) et pose les questions nécessaires lorsqu'un point n'est pas clair (également en ce qui concerne les élèves).

Dans la mesure du possible, les interventions n'auront pas lieu dans la classe de ses propres petits-enfants.

Le senior inscrit le nombre d'interventions ainsi que les heures investies sur la feuille de saisie des heures de Pro Senectute et les transmet à cette dernière dans les délais convenus.

4. Code de conduite des enseignants

L'enseignant(e) transmet spontanément au senior toutes les informations pertinentes concernant les interventions communes.

Il/elle met à disposition du senior tous les outils et informations nécessaires au bon déroulement de son intervention.

L'enseignant(e) organise ses cours de façon à ce que les tâches attribuées au senior correspondent à ses possibilités et à ses capacités. Le senior ne devrait pas avoir à préparer ses interventions à la maison.

Les dates, la forme et la durée des interventions convenues entre l'enseignant(e) et le senior doivent être respectées. Elles sont consignées succinctement dans la convention de collaboration.

Le senior sera informé à temps de tout changement de l'emploi du temps scolaire

5. Le rôle de Pro Senectute dans le projet win³

Pro Senectute est l'interlocuteur direct de la direction de l'école, des enseignants et des seniors pour toutes les questions ou remarques au sujet du projet win³.

Elle met à disposition les structures administratives et organisationnelles nécessaires au bon déroulement du projet.

Pro Senectute organise les cours d'introduction au travail bénévole ainsi que les groupes d'échange et les formations continues destinés aux seniors participants. Ces offres sont gratuites.

Pro Senectute encadre les seniors du projet win³ selon la « Charte des bénévoles ». Pendant la période d'intervention, les seniors sont assurés à titre subsidiaire par Pro Senectute contre les accidents ainsi que pour les cas de responsabilité civile.

Le bureau de coordination fournit un dossier bénévolat au senior à la fin de son engagement bénévole.

Pro Senectute assure les contacts avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale ainsi qu'avec la Direction de l'instruction publique dans le cadre du projet win³.

**Dans tous les textes win³, le terme « senior » est utilisé pour désigner les personnes des deux sexes. Hommes et femmes sont tous les bienvenus et nous nous réjouissons bien évidemment de la participation de chacun.*

Pro Senectute, août 2012